

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/12/203

Objet : 203 - Convention de prêt de véhicules pour l'association de jumelage Vire-Baunatal

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Sylvie LEFEBVRE, en sa qualité de présidente de l'association de jumelage Vire –Baunatal, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 11 Rue Deslongrais-14500 Vire Normandie pour le prêt de deux véhicule de type Minibus dans le cadre du voyage à BAUNATAL pour les 60 ans de la Ville.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Sylvie LEFEBVRE, présidente de l'association de jumelage VIRE-BAUNATAL, pour la mise à disposition du véhicule Renault Trafic immatriculé GN-076-YV et du véhicule CITROEN Jumpy immatriculé FE-494-LP à compter du jeudi 22 janvier au mardi 27 janvier 2026.

Fait à Vire Normandie, le 23 décembre 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20251224-203-DE

Nicole DESMOTTES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 24/12/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/12/203 du 23 décembre 2025

